

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT : HAUTE
VIENNE
Arrondissement :
LIMOGES
Canton :
CONDAT/VIENNE
Commune : SOLIGNAC

Nombres de membres	
En Exercice	19
Présents	16
Votants	19
Date de convocation	
07/06/2024	
Date d'affichage	
07/06/2024	

Objet : Cotisation SPA
2024

Délibération n° 2024DEL27
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SOLIGNAC
Séance publique du 12 juin 2024

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alexandre PORTHEAULT, Maire.

Présents :

Mmes BAYLE, BOURGER, CARLIER, COIGNAC, COMES, FOURGEAUD, GUITARD, MORNETAS, MM CHAZELAS, COLDEBOEUF, GOURINCHAS, LEYRIS, PECHER, PORTHEAULT, RECORD, RIBOULET.

Absents et excusés :

Aurélien BRUNET procuration donnée à Nicole BAYLE
Nicole DUPIN procuration donnée à Martine FOURGEAUD
Laure FERNANDES procuration donnée à Maryvonne COMES

Stéphane PECHER a été élu secrétaire de séance.

M. le Maire expose à l'Assemblée :

Conformément à l'article L 211-24 du Code rural et de la pêche maritime, les communes sont tenues de disposer d'un lieu de dépôt et d'un service défini de fourrière pour la prise en charge des animaux domestiques trouvés sur leur territoire.

A ce titre et dans la mesure où la commune de Solignac ne dispose pas de fourrière, il convient pour 2024 de signer la convention de fourrière avec la SPA de Limoges et de la Haute-Vienne pour l'enlèvement et la garde des animaux.

En contrepartie de ces services rendus, la commune doit verser à la SPA une indemnité de 1,20 € par habitant soit 1910.40 € pour l'année 2024 (1 592 x 1,20 €).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide :

- d'autoriser le versement de l'indemnité d'un montant de 1910.40 €,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de fourrière avec la SPA de Limoges et de la Haute-Vienne ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,
- d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Solignac.

Délibération adoptée à l'unanimité

Certifié exécutoire par Alexandre
PORTHEAULT, Maire
Compte tenu de la transmission en
Préfecture le
Et la publication le



Pour extrait certifié conforme

Le Maire

17/06/2024



Alexandre PORTHEAULT

